

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL N°3 DU 1^{er} au 8 décembre 2020 (Réunion télématique)

SAISON 2020/2021

L'an deux mille vingt et du 1^{er} au 8 décembre 2020, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 17 rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-Le-Roi Cedex, se sont réunis par consultation électronique sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions des articles 13 et 14 des Statuts.

Etaient convoqués en tant que membres à voix délibérative :

- | | |
|---|---|
| 1. Éric TANGUY – Président | 19. Claude GANGLOFF – Administrateur |
| 2. Yves LABROUSSE – Secrétaire Général | 20. Aurélie GIUBERGIA - Administrateur |
| 3. Christian ALBE – Trésorier Général | 21. Jean-Luc GOUVERNEUR - Administrateur |
| 4. Pierre MERCIER – Trésorier Général Adjoint | 22. Gérald HENRY – Administrateur |
| 5. Alain de FABRY – Vice-Président | 23. Evlin KOZLUDERE – Administrateur |
| 6. Alain GRIGUER – Vice-Président - Président de la LNV | 24. Laurence LACHAISE – Administrateur |
| 7. Christine MOURADIAN – Secrétaire Générale Adjointe | 25. Joëlle LOGEAIS - Administrateur |
| 8. Florence NOËL- Vice-Présidente | 26. Gérard MABILLE – Administrateur |
| 9. Michelle AKILIAN - Administrateur | 27. Antoine MARCAGGI - Administrateur |
| 10. Pascal ALLAMASSEY - Administrateur | 28. Michel MARTIN-DOUYAT - Administrateur |
| 11. Cinthya BAGATTO - Administrateur | 29. Stéphane MOUEZY – Administrateur |
| 12. Brigitte CERVETTI - Administrateur | 30. Vincent ROCHE - Administrateur |
| 13. Céline DARCEL – Administrateur | 31. Lynda ROYO – Administrateur |
| 14. Corinne DAUBAS – Administrateur | 32. Laurent TORRECILLAS - Administrateur |
| 15. Françoise DE BERNON – Administrateur | 33. Nathalie TURIN - Administrateur |
| 16. Didier DECONNINCK - Administrateur | 34. Pierre VOUILLOT - Administrateur |
| 17. Jean-Paul DUBIER – Administrateur | 35. Richard GOUX - Médecin Fédéral |
| 18. Christophe DURAND - Administrateur | |

Conformément à l'article 16 des Statuts et en sa qualité de Président de la Fédération Française de Volley, Éric TANGUY préside la consultation. Conformément à l'article 17 du Règlement Intérieur et en sa qualité de Secrétaire Général, Yves LABROUSSE est secrétaire de séance en charge de l'établissement du présent procès-verbal.

Assiste avec voix consultative :

- Axelle GUIGUET – Directrice Technique Nationale

L'ordre du jour est le suivant :

1. Création de la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles et nomination des membres,
2. Modifications du Règlement Général Disciplinaire,
3. Modification du barème du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Ces trois demandes sont jointes à la convocation à destination des membres du Conseil d'Administration.

Aucun échange n'a eu lieu entre les membres par email. Il est recueilli les résultats du vote le 8 décembre 2020 à 10h00.

Le Président constate que les membres ayant votés sont au nombre minimum de DIX SEPT et qu'en conséquence la réunion a pu valablement se tenir dans le respect du quorum fixé à l'article 14 des Statuts.

I. CREATION DE LA CELLULE FEDERALE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET NOMINATION DES MEMBRES

La résolution est jointe au présent procès-verbal en Annexe 1. Elle comprend les attributions de la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles et le nom des personnes proposées pour en être membre.

Le Conseil d'Administration se prononce sur la demande : **Autorisez-vous la création de la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles et nomination des membres ?**

- nombre de réponses non nulles : 20
- nombre b de réponses nulles : 0

1^{ère} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la création de la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles et nomination des membres.

Détail des réponses :

- ⇒ POUR : 19 réponses (95% des répondants)
- ⇒ ABSTENTION : 1 réponse (5% des répondants)

II. LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT GENERAL DISCIPLINAIRE

Afin de permettre à la Cellule Fédérale des violences sexuelles d'exercer ses attributions, la FFvolley doit modifier les règles de saisines de la Commission Centrale de Discipline et clarifier la compétence matérielle des organismes de discipline au niveau départemental, régional, professionnel et fédéral.

Les modifications en ce sens (ainsi, que de légères modifications de forme) sont jointes à la consultation électronique.

Le Conseil d'Administration se prononce sur la demande : **Autorisez-vous les modifications du Règlement Général Disciplinaire ?**

- nombre de réponses non nulles : 20
- nombre de réponses nulles : 0

- Détail des réponses :

- ⇒ POUR : 20 réponses (100% des votants)

2^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver les modifications du Règlement Général Disciplinaire.

III. LA MODIFICATION DU BAREME DU REGLEMENT GENERAL DES INFRACTIONS SPORTIVES ET ADMINISTRATIVES

Afin de permettre mettre en accord le règlement général des infractions sportives et administratives aux modifications votées au sein du Règlement Général des Licences et des GSA relatives aux contrôles de l'honorabilité des éducateurs sportifs et exploitant d'EAPS, il est proposé au Conseil d'administration une mise à jour du barème du RGISA.

Le texte modifié est joint à la consultation électronique.

Le Conseil d'Administration se prononce sur la demande : **Autorisez-vous la modification du barème du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives ?**

- nombre de réponses non nulles : 20
- nombre de réponses nulles : 0

3^{ème} RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple d'approuver la modification du barème du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Détail des réponses :

- ⇒ POUR : 20 réponses (100% des votants)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le vote est clôturé à 10h17.

Listes des annexes :

- Annexe 1 – Résolution - Création de la Cellule Fédérale contre les violences sexuelles et nomination des membres

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire Général de la FFvolley.

**Le Président
Éric TANGUY**



**Secrétaire Général
Yves LABROUSSE**





RESOLUTION – CREATION DE LA CELLULE FEDERALE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

Conformément à la politique générale de prévention et de lutte contre les violences sexuelles dans le volley votée par l'assemblée générale de juin 2020, la FFvolley doit se doter d'une commission ad hoc permettant de traiter les signalements de violences sexuelles au sein de volley-ball.

Ainsi, il est proposé la création d'une commission appelée « Cellule de suivi des violences sexuelles » dont la composition et les attributions sont ci-après définies.

COMPOSITION

M. CAYRON Serge, Président
Mme SPINOSI Dominique,
Mme SELLAM GRIGUER Delphine
M. FAIVRE Jean-Claude

FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement sont définies à l'article 24 du règlement intérieur. Par ailleurs, les membres se réunissent et délibèrent par tout moyen.

Conformément à l'article 24.2 du règlement intérieur, le salarié affecté à la Cellule est Laurie FELIX (en son absence, Mme Alicia RICHARD MALOUMIAN).

Les membres de la Cellule traite les dossiers qui leurs sont présentés en toute confidentialité.

ATTRIBUTIONS

La Cellule Fédérale contre les violences sexuelles a compétence pour :

- Recevoir et traiter les signalements de violences sexuelles transmis à la FFvolley, ainsi que le résultat des contrôles sur l'honorabilité via le correspondant fédéral auprès du Ministère en charge des sports, notamment par les actions suivantes :
 - Recevoir le témoignage de toutes personnes en rapport auxdits signalements ;
 - Dans le cadre de l'article 5.2 des statuts, rendre un avis contraignant afin que le Bureau Exécutif procède à une suspension de licence à titre conservatoire ;
 - Transférer les résultats des contrôles à la commission centrale des statuts et des règlements en cas de non-respect du principe d'honorabilité des éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS ;
 - Saisir la commission mixte d'éthique et, le cas échéant, engager des poursuites disciplinaires en saisissant la commission centrale de discipline ;
 - S'appuyer sur les associations partenaires de la FFvolley pour porter assistance aux victimes ;

- Assurer le suivi des dossiers de violences sexuelles au sein de la FFvolley ;
- Assister juridiquement la FFvolley, ses organismes régionaux et départementaux et ses groupements sportifs affiliés sur le sujet des violences sexuelles et sur les cas soumis au sein du volley ;
- Rendre un avis consultatif sur la politique et le plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles de la FFvolley ;
- Proposer toutes modifications statutaires ou réglementaires à la Commission Centrale des Statuts et des Règlements relatives au traitement des violences sexuelles au sein de la FFvolley.